

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 228

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 13 Habitat
visant au gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux
abritant les services de la DGAS, cité des Flamants

**Direction des Services Généraux
DSG - Direction Adjointe Technique
04.13.31.17.12**

PRESENTATION

13 HABITAT a procédé à la réhabilitation du groupe les Flamants en 1998. Depuis cette date, un gardiennage de jour et de nuit a été mis en place sur les espaces extérieurs à la demande des locataires, habitants et commerçants.

Au regard de l'installation, au sein du groupe les Flamants, des services de la DGAS dès 1998, le Département et 13 HABITAT ont signé une convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants.

Ce gardiennage complémentaire a précédemment fait l'objet de quatre conventions signées respectivement en date des 23 juin 1998, 14 janvier 2008, 14 janvier 2011 et 14 janvier 2014. Cette dernière convention prend donc fin en date du 13 janvier 2017.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que les engagements de 13 HABITAT et du Conseil Départemental soient à nouveau formalisés. C'est pourquoi une nouvelle convention vous est proposée.

La surveillance complémentaire porte sur les espaces extérieurs, aires de stationnement et parties communes des bâtiments 6 à 11 fréquentés par le personnel départemental, selon une plage horaire de 9 heures quotidiennes correspondant aux heures de bureau. Elle sera effectuée par deux agents.

13 HABITAT a la responsabilité de l'exécution de cette prestation. Le Conseil Départemental participe à hauteur des 2/3 aux frais supplémentaires ainsi générés et procède, à cette fin, au remboursement trimestriel au profit de 13 HABITAT.

Cette convention prévoit les modalités de remboursement du Conseil Départemental à 13 HABITAT, notamment sur présentation des factures.

Elle aura une validité de 3 ans à compter de sa signature.

Lors de la signature de la précédente délibération en 2014, le montant de la convention était estimé à 71 640€TTC. Il est évalué pour l'année 2017 à 68 071€TTC du fait de la diminution du taux horaire des agents de gardiennage.

La charge financière supportée par le CD13 s'élevait, TTC, en 2014 à 67 860 €, en 2015 à 67 800€, en 2016 à 68 071€

Le cout global de la prestation s'élèvera à 102 106€TTC. Le Conseil Départemental ne paiera que les 2/3 des heures réellement effectuées, soit 68 071€TTC.

Les dépenses ainsi engagées seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2017, sur la ligne suivante du budget départemental :

Incidences budgétaires	
Imputations budgétaires	Montant
Budget général 65-0202-6568 (10417)	Montant global estimé à 68 071€TTC

PROPOSITION

Au vu des considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de vous demander qu'après en avoir délibéré, vous m'autorisiez à signer la convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, Cité des Flamants, avec 13 HABITAT.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL